CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 9 juillet 2020

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 1er juillet 2020
Date d'affichage : 1er juillet 2020

Conseillers en exercice : 18
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le premier juillet deux mille vingt, s'est réuni dans la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Eric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAIREAU, M.Emmanuel SICHERE, Mme Marie CATREVAUX, Mme Cécile BASECQ, M. Sylvain GUEDAS.

Etaient absents excusés : M. Christian TREMANT a donné pouvoir à Mme Annie DRÉNO.
M. Augustin PAULAY a donné pouvoir à Mme Marie CATREVAUX
M. Julien NIOL a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE

Mme Marie-Laure CHAUDELEC a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire quatre questions supplémentaires à l'ordre du jour.

- Instauration d'un Droit de Préemption Urbain
- Contrat de location d'un copieur et proposition de mission d'impression du bulletin communal
- Avis sur le principe de vente d'un terrain communal
- Proposition d'achat d'un terrain par un propriétaire riverain

Le Conseil Municipal autorise l'inscription de ces quatre dossiers à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 11 juin 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme : délibération complémentaire - CNE090720-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Marzan et la définition des modalités de la concertation préalable ainsi que des objectifs poursuivis ont été décidés par délibération du 3 Novembre 2016 par la commune de Marzan.

Le 02 mai 2019, le Conseil Municipal a débattu du PADD.

Le Conseil Municipal de Marzan a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU le 4 Juillet 2019. Le projet de PLU a ensuite été soumis à la consultation des services de l'État et des personnes publiques associées pendant trois mois.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 Décembre 2019 au 20 Janvier 2020 inclus, soit une durée de 32 jours.

Le 12 Mars 2020, le Conseil Municipal de Marzan a approuvé le projet de PLU révisé.

Cette approbation est intervenue alors que la préfecture a formulé une observation concernant le maintien du zonage Nl visant à permettre la mise en place d'une structure accueillant du public dans l'objectif de développer une activité de saut à l'élastique au niveau de l'ancienne pile de pont de Marzan (site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan »).

Après avoir pris connaissance de l'avis de la préfecture au titre du contrôle de légalité demandant à la commune de procéder au retrait du zonage Nl sur ce secteur, le Conseil Municipal est invité à renouveler sa décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, R. 153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Novembre 2016 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation;

VU le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de MARZAN,

Vu l'avis de la préfecture au titre du contrôle de légalité en date du 18 Juin 2020,

Considérant que le dossier de PLU modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la demande de la préfecture du Morbihan au titre du contrôle de légalité.

APPROUVE en conséquence à nouveau le Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que cette approbation est formalisée par la délibération n° du 12 Mars 2020 du Conseil Municipal et par la présente délibération dont une copie sera transmise à Monsieur Le Préfet.

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans la presse.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Achat de matériel informatique - CNE09072020-02

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par les sociétés HG BUREAUTIQUE et LA ROCHE INFORMATIQUE pour la fourniture de matériel informatique pour la Mairie et la Médiathèque.

La commission des travaux a examiné les offres et propose de retenir la proposition de HG BUREAUTIQUE, comme suit :

- Mairie : Fourniture et installation de 4 postes de travail : 6 235.20 € T.T.C.
- Médiathèque : Fourniture et installation d' 1 poste de travail : 1 678.80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal suit l'avis de la commission des travaux et retient l'offre de HG BUREAUTIQUE comme indiqué ci-avant.

<u>Achat d'un défibrillateur</u> - CNE09072020-03

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis sollicités auprès des sociétés LPE et IDEALIS pour la fourniture, la pose d'un défibrillateur à la Mairie et la maintenance des défibrillateurs existants et de cette nouvelle installation.

Ces offres ont été examinées par la commission des travaux qui propose de retenir la proposition de la société LPE pour la fourniture et l'installation du défibrillateur pour la somme de 1959 € H.T. soit 2350.80 € T.T.C. et de confier la maintenance annuelle des trois défibrillateurs à cette société pour la somme de 25 € H.T. soit 30 € T.T.C. par appareil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal suit l'avis de la commission des travaux et retient l'offre de la société LPE comme indiqué ci-avant.

<u>Achat d'extincteurs</u> - CNE09072020-04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis par les sociétés LPE et La Protection Bretonne pour la fourniture de matériel de protection contre l'incendie (extincteurs et signalétique) à installer à la Mairie.

Ces offres ont été examinées par la commission des travaux qui propose de retenir la proposition de la société LPE de BIGNAN pour la somme de 498.50 € H.T. soit 598.20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal suit l'avis de la commission des travaux et retient l'offre de la société LPE à concurrence du prix indiqué ci-avant.

<u>ALSH : Grille tarifaire 2020 – 2021 des prestations municipales extrascolaires</u> - CNE090720-05

M. le Maire rappelle que les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires ont été revus en juin 2019 pour la période comprise entre le 2 septembre 2019 et le 31 août 2020.
Après avis conjoint des commissions enfance jeunesse de Péaule et Marzan, et, pour tenir compte des hausses annuelles de charges, le Conseil Municipal a décidé que soit réétudiés chaque année ces tarifs.

Pour cette nouvelle année scolaire, il propose la grille tarifaire ci-dessous pour les services extrascolaires à compter du 1er septembre 2020 :

				Péaule, Marzan et conventionnées			
Le tarif appliqué est défini proportionnellement au QF entre les tarifs minimums et maximums			Code Tarifaire	Tarif mini en € QF ≤ 300	Tarif maxi en € QF ≥ 1800	Tarif Hors Convention mini en € QF ≤ 300	Tarif Hors Convention maxi en € QF ≥ 1800
TEMPS EXTRASCOLAIRES	ACTIVITES SANS PRESTATAIRES (hors repas et goûter).	TARIF 1/2 J	A	3,9	4,9	4,9	6,7
		TARIF JOURNEE	B	5,9	8,7	8,7	11,8
	SEMAINE (uniquement en été).			38,7	48,1	48,1	65
	ACTIVITES AVEC PRESTATAIRES (hors repas et goûter).	TARIF 1	C	6,7	8,7	8,7	11,8
		TARIF 2	D	10,6	13,5	13,5	18,3
		TARIF 3	E	12,8	17,2	17,2	23,3
		TARIF 4	F	15,5	19,3	19,3	26,1
		TARIF 5	G	19,7	25,7	25,7	34,7
	SEJOURS:	TARIF 1	H	76,1	88,6	88,6	119,7
		TARIF 2	I	88,6	105,7	105,7	142,7
		TARIF 3	J	121,7	144,1	144,1	194,6
		TARIF 4	K	154,7	179,3	179,3	242,1
Forfait d'adhésion à l'Espace Jeunes				5			
TEMPS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	REPAS	Enfant		3,5	4	3,5	4
		repas imprévu		4,9	5,4	4,7	5,2
	GOUTER (facturé pour toutes présences en périscolaire et après-midi ou journées à l'ALSH extrascolaire).			0,5	0,5	0,5	0,5
	ACCUEIL PERISCOLAIRE ET GARDERIE EXTRASCOLAIRE (au quart d'heure).			0,46	0,54	0,46	0,54

Selon la commune de résidence des usagers, une gamme de tarifs est appliquée :

Marzan et communes conventionnées,
Communes d'Arc Sud Bretagne (hors ci-dessus).

Pour toutes ces communes, les tarifs minimums appliqués sont fonction du quotient familial inférieur ou égal à 300, quant aux tarifs maximums, ils seront fixés par rapport à un quotient familial supérieur ou égal à 1 800.

Pour le quotient familial qui définit les tarifs du foyer, il est indispensable de fournir son avis d'imposition N-1 avant le 1er janvier de l'année N. A défaut, cette mise à jour ne pourra se faire qu'à compter du mois en cours.

Les tarifs sont déterminés selon la formule suivante, et sont arrondis au dixième d'euro supérieur: (Tarif minimum + % d'augmentation entre tarif Minimum et Maximum) x (Quotient Familial – Quotient Familial minimum) / (Quotient Familial maximum – Quotient Familial Minimum)

Pour les autres communes, les tarifs hors convention au quotient supérieur ou égal à 1800 € sont appliqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ces tarifs pour une application à compter du 1er septembre 2020.

Subvention fournitures scolaires 2020 aux écoles maternelles et primaires - CNE090720-06

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention 2020 à attribuer aux écoles publiques ou privées, maternelles ou primaires, pour l'achat de fournitures scolaires en faveur des enfants résidant à MARZAN.

Il rappelle les montants accordés en 2019, à savoir :

- Ecole publique et école privée de MARZAN : 36 € par enfant de MARZAN
- Ecole privée ARZAL : 27 € par enfant de MARZAN

L'effectif pris en compte est celui des enfants scolarisés à la rentrée de janvier 2020.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à cette rentrée de janvier, 279 enfants de MARZAN étaient scolarisés dans une école de MARZAN et 19,5 à l'école privée d'ARZAL.

Monsieur le Maire propose de reconduire les montants par enfant accordés en 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reconduire pour l'année 2020 les montants par enfant accordés en 2019.

Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil Portuaire - CNE090720-07

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au Conseil Portuaire La Roche Bernard - Férel - Marzan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses représentants au Conseil Portuaire La Roche Bernard - Férel - Marzan comme suit :
M. Bertrand AUBRY, titulaire
M. Emmanuel SICHERE, suppléant.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs - CNE09072020-08

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée. Elle est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

M. Denis LE RALLE, président de la commission.

Commissaires titulaires : TAVERSON Rémi, BENOIT Colette, SEIGNARD Danielle, TALIO Patricia, DRENO Gilbert, CHUTSCH Béatrice, MICHELO André, LIPPENS Eric, LE BRAS Joël, LE MAUFF Anne-Marie, BASECQ Cécile, AUBRY Bertrand, THURING Hubert, DUSSART Martine, SICHERE Emmanuel, BENNEKA Sylvie.

Commissaires suppléants : BENOIT Jean-Jacques, POULIZAC Patrick, DRENO Annie, GUEDAS Michelle, CATREVAUX Marie, ELLING Samuel, LELONG Fabienne, PIERRE Florine, TREMANT Christian, HILLAIREAU Philippe, ROSIER Bruno, CHAUDELEC Marie-Laure, CLERIVET Gwenhael, MOESSARD Jean-Paul, BENNEKA Ali, GUILLOUZOUIC Fabrice.

Modification du règlement du cimetière - CNE09072020-09

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 janvier 2020, a validé le règlement du cimetière.

Monsieur le Maire propose de modifier ce règlement dans ses articles portant sur l'emprise au sol des monuments funéraires pour permettre la pose de semelles et par conséquent autoriser une emprise de 2.30 m x 1.30 m

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de modification du règlement du cimetière telle que proposée.

Décision prise en vertu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Révision du Plan Local d'Urbanisme : Devis QUARTA pour mission complémentaire - CNE090720-10

Monsieur le Maire informe qu'il a autorisé le cabinet QUARTA à effectuer une mission complémentaire pour la révision du Plan Local d'Urbanisme et a signé un devis s'élevant à 4 500 € T.T.C.

Cette mission était nécessaire pour la mise à jour du dossier compte-tenu des modifications à apporter suite aux observations de la Préfecture du Morbihan dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Questions diverses

PLU de MARZAN - Instauration d'un Droit de Préemption Urbain – CNE09072020-11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.
Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L.210 -1 du Code de l'Urbanisme).

Il rappelle que la commune de Marzan avait institué un droit de préemption urbain pour le Plan Local d'Urbanisme précédant sur toutes les zones urbaines (U) et sur toutes les zones d'urbanisation future (AU).

L'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Marzan en Conseil Municipal en date du 12 Mars 2020, qui a eu pour effet de modifier le zonage du plan, nécessite de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain. Compte tenu du

développement urbain de la commune de Marzan, il semble opportun d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et sur toutes les zones d'urbanisation future (AU) de ce territoire.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2020 modifiée par la délibération du 9 juillet 2020

Après en avoir délibéré,

INSTITUE le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et sur toutes les zones d'urbanisation future (AU) du territoire de la commune de Marzan, telles que figurant au plan de zonage annexé à la présente.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 151-52 du Code de !'Urbanisme.

PRECISE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie de Marzan et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier :

- L'affichage de la présente délibération en mairie pendant une durée d'un mois,
- La mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,
- La transmission de la présente délibération et des plans qui y sont annexés :
  - ✓ à Monsieur le Préfet du Morbihan,
  - ✓ à Arc Sud Bretagne (service instructeur)
  - ✓ au Directeur départemental des Services fiscaux
  - ✓ au Conseil supérieur du notariat,
  - ✓ à la Chambre départementale des notaires,
  - ✓ aux barreaux constitués près le tribunal de Grande Instance de VANNES,
  - ✓ au greffe du tribunal de grande instance de VANNES.

Contrat de location d'un copieur et proposition de mission d'impression du bulletin communal - CNE09072020-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location du photocopieur / scanner/imprimante de la Mairie arrive à son terme.

La société AG COPY a fait deux propositions :

- 1°) Renouvellement du contrat avec le même matériel, ce dernier permettant l'impression du bulletin communal en interne (deux fois par an).
- 2°) Contrat pour la location d'un matériel moins performant et impression par la société AG COPY du bulletin communal deux fois par an

Après examen des offres, la Commission des travaux propose de retenir la deuxième proposition qui comprend la location d'un RICOH IMC 3500 au tarif de 98.50 € H.T. par mois, un coût/copie A4 couleur à 0.034 € H.T., un coût/copie A4 NB à 0.0039 € H.T. et l'externalisation de l'impression du bulletin communal (10 A3 R/V x 1 100 ex) à 1 800 € H.T. x 2 /an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal suit la proposition de la commission des travaux et retient la proposition n°2 d'AG COPY.

Avis sur le principe de vente d'un terrain communal - CNE09072020-13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois propriétaires riverains de la parcelle cadastrée ZR 222 seraient interessés par l'achat de ce terrain au droit de leur propriété.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de la vente de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'y étant pas opposé, invite Monsieur le Maire à solliciter France Domaine 56 pour l'estimation de la valeur vénale de ce terrain

Proposition d'achat d'un terrain par un propriétaire riverain - CNE09072020-14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LE CHAPELAIN s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée ZS 156 d'une superficie de 919 m², située en face de sa propriété. Il informe le Conseil Municipal que ce terrain est situé en zone agricole et ne présente pas d'intérêt pour la Commune.

Il propose au Conseil Municipal de vendre cette parcelle à Madame LE CHAPELAIN au prix de 0.45 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de vendre ce terrain au prix de 0.45 € le m² soit 413.55 €. Les frais d'acquition seront à la charge de l'acquéreur.